

arrêté mis en ligne le 15 mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, Ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 5 mai 2023**

ST/A-2023-364

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par INEO EQUANS sise 46 avenue de la Source 33370 SALLEBOEUF pour le tirage et raccordement de câbles fibre optique sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>o</sup> - A compter du 15 mai 2023 et jusqu'au 9 juin 2023**, le stationnement sera interdit, au droit du chantier (liste jointe). Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> - A compter du 15 mai 2023 et jusqu'au 9 juin 2023**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> - La piste cyclable sera interrompue, au droit du chantier.**

**ARTICLE 4<sup>o</sup> - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.**

**ARTICLE 5<sup>o</sup> - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.**

**ARTICLE 6<sup>o</sup> - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**ARTICLE 7<sup>o</sup> - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :**

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq mai deux mille vingt-trois.

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde  
  
Bilal HALHOUL

VILLE CHANTIER	Numéros PMZ - PA	Numéros Chambres	Adresse Arrêté Voirie	Type de Trx	VILLE DEMANDE	T+D1 / D2
LIBOURNE	PMZ 19940 – PA 40291	Poteau	97 Av de l'Épinette	tirage	Libourne	D2
		Poteau	95 Av de l'Épinette	Raccordement		
LIBOURNE	PMZ 19935 – PA 46170	1516	103 rue de la Marne	Raccordement	Libourne	D2
		3625	103 rue de la Marne	tirage		
		1514	1 rue Savorgnan de Brazza	Tirage		
			22 rue Savorgnan de Brazza	raccordement		
LIBOURNE	PMZ 47338 – PA 80869	1818	En face 35 Av de l'épinette	raccordement	Libourne	D2
		1859	51 Av de l'épinette	tirage		
		Poteau	65 Av de l'épinette	raccordement		
		46	38 rue Gambetta	raccordement		
LIBOURNE	PMZ 47987 – PA 82276	58	69 rue JJ Rousseau	tirage	Libourne	D2
		45	59 rue JJ Rousseau	tirage		
		43	50 rue JJ Rousseau	tirage		
		44	8 rue de l'Union	tirage		
		92	Place René Princeteau	tirage		
		96	54 rue Montesquieu	tirage		
		104	60 rue Montesquieu	tirage		
		103	Angle Montesquieu - Doumer	tirage		
		105	105 rue Doumer	raccordement		
		2194	1 rue du Pistouley	raccordement		
LIBOURNE	PMZ 47340 – PA 100920	2231	44 Crs Tourny	tirage	Libourne	D2
		2234	14 Crs Tourny	raccordement		
		2212	80 Crs Tourny	raccordement		

Signé électroniquement par : Bilal Halhou  
Date de signature : 15/05/2023  
Qualité : Parapheur B Halhou! Libourne